

Département des Landes
Commune de Sanguinet

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 04 juillet 2024 à 18h30

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents et représentés : 21

Date de la convocation : 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot,

Absents représentés :

Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Madame Véronique Castaignède, Madame Cécile Moreau, Monsieur Grégoire Cazcarra

Excusés : Madame Nathalie Rigal, Monsieur Sylvain Juster

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption de l'ordre du jour : l'ordre du jour est adopté à 17 voix pour et 4 voix contre (Nathalie Soubaigné, Jean-Yves Delaunay, Aurore Brune, Romain Dumartin). Nathalie Soubaigné formule une observation sur la délibération sur le projet Cœur de village. Elle dit qu'elle n'est pas en capacité de se prononcer sur cet acte dans la mesure où les élus n'ont aucune information sur le projet, aucune annexe n'ayant été transmise avec la convocation du conseil municipal comme la loi l'oblige.

Jean-Yves Delaunay confirme cette opposition à l'inscription à l'ordre du jour, la démarche étant illégale.

ORDRE DU JOUR

1. projet cœur de village 2 – marché global de performance
2. attribution de subventions aux coopératives scolaires

Communication des décisions du Maire

2024-74 : projet Cœur de Village 2 - marché global de performance

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Dans sa séance du 31 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet « Cœur de village 2 » portant sur la construction d'un ensemble de bâtiments destiné à accueillir une nouvelle école maternelle et un espace socio-culturel pour un montant de 9 000 000 d'euros. Il a également autorisé le Maire à engager et exécuter une procédure avec négociation relative à un marché global de performance.

A l'issue de la procédure de consultation du projet, la commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2024 a attribué le marché au groupement représenté par le mandataire Daudigeos.

Le projet répond aux attentes énoncées dans le programme technique détaillé de l'opération. Toutefois, dans les trois offres examinées par la commission, la surface totale du bâtiment proposée est supérieure à la surface estimée dans le programme du projet. Cette différence de surface impacte le coût de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2171-3,

Vu la délibération n°2023-113 du 31 octobre 2023 relative au lancement du projet Cœur de village 2,

Vu la commission d'appel d'offres du 28 juin 2024,

Considérant que la délibération n°2023-113 approuvant le lancement du projet faisait état d'un bâtiment d'environ 2 300 m² pour un montant prévisionnel du marché global de performance estimé à 6 400 000 euros HT et d'un montant de l'opération estimé à 9 000 000 euros TTC,

Considérant que l'adjudicataire du marché global de performance présente un projet avec une surface de bâtiments de 2 634 m² pour un montant de 7 553 106 euros HT, portant le montant total de l'opération (hors exploitation) à 8 719 557 euros HT soit 10 463 469 euros TTC.

Fabien Lainé rappelle que le groupe minoritaire n'était pas représenté au jury et à la commission d'appel d'offres qui a sélectionné le groupement. Il dit qu'il est trop facile de jeter l'opprobre sur la municipalité et les agents sans prendre le temps de s'engager dans les dossiers. Il dit regretter que les élus ne puissent pas libérer du temps pour participer à des moments forts de la vie municipale comme l'attribution d'un marché d'un montant de 10 millions. Nathalie Soubaigné répond que les élus ne peuvent pas tous perdre une journée de travail pour participer à des réunions organisées en journée.

Fabien Lainé rappelle que les élus avaient connaissance de la procédure du marché global de performance, le jury a donné un avis et la Commission d'appel d'offres a attribué le marché comme le cadre le prévoit. A ce stade, il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant du projet.

Nathalie Soubaigné dit que les élus n'ont accès à aucun document, elle ne comprend pas que la commission d'appel d'offres puisse attribuer un marché dont le montant est supérieur au montant initialement approuvé par le Conseil municipal. Fabien Lainé répond que le montant initial du projet correspondait à une estimation établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Bruno Moratinos précise qu'il s'agit d'un AP/CP et que l'autorisation de programme est prévisionnelle, que le coût annoncé était une estimation.

Fabien Lainé dit que le projet a été modifié pour l'améliorer, pour l'optimiser. Sur le projet retenu on peut noter notamment l'ajout d'un préau pour les enfants dans la partie école maternelle, une halle plus grande, un atrium plus grand, un office de tourisme plus grand pour plus de fonctionnalité et sur conseil des architectes.

Le maire ajoute que c'est un investissement pour l'avenir associatif et culturel et qu'il entend que ce n'est pas cela que les élus de l'opposition remettent en question. C'est un beau projet et le maire se dit prêt à mettre un million de plus parce ce que la commune en a les moyens, elle a de l'argent de côté et a rarement été si peu endettée, la municipalité s'est battue pour obtenir toutes les subventions possibles : Etat, Europe, Région et département.

Le Maire rappelle que tout a été fait pour que ce projet voit le jour, il indique que les élus de l'opposition peuvent s'ils le souhaitent attaquer la délibération, ou même l'ADACL, qu'ils peuvent essayer de faire prendre du retard au projet sauf que le timing est millimétré, que des permis de démolir sont à obtenir, que la location des algécos coûte 5 000€ par mois à la collectivité et que chaque mois de retard représente un mois de location supplémentaire.

Fabien Lainé dit que sa volonté est que les élus acceptent de payer un peu plus pour que le projet soit totalement optimisé et qu'on n'y revienne pas.

Nathalie Soubaigné dit qu'il faut peut-être attendre quelques jours, le temps des résultats des élections législatives. Fabien Lainé répond que la municipalité ne va pas remettre en cause le projet malgré les incertitudes politiques ; la commune a les moyens de financer ce projet mais en fonction de la future gouvernance nationale, il est possible que la Commune soit limitée pour engager d'autres investissements.

Sébastien Noailles rappelle le déroulé de la procédure du marché global de performance.

Jean-Yves Delaunay interroge le rapporteur sur le montant des avenants. Fabien Lainé répond qu'il n'est pas prévu d'avenant à ce stade et que l'objectif est de verrouiller la mise au point technique avant la notification du marché pour limiter ou éviter des avenants futurs.

Le maire invite les élus de l'opposition à venir découvrir le projet le lundi suivant en Mairie à 19h.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 17 voix pour et 4 voix contre (Nathalie Soubagné, Aurore brune, Jean-Yves Delaunay, Romain Dumartin)

Article 1 : d'approuver le projet Cœur de village 2 portant sur la construction d'un ensemble de bâtiments destiné à accueillir une nouvelle école maternelle et un espace socio-culturel pour un montant prévisionnel de 10 463 463 euros TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter une procédure avec négociation relative à un marché global de performance d'un montant de 7 553 106 euros dont l'objet est de concevoir et de construire un ensemble immobilier de 2634 m² environ pour accueillir une nouvelle école maternelle et un espace socio-culturel, ainsi que d'exploiter les installations et équipements techniques pendant 3 ans après réception des travaux ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la passation et à la conclusion de ce marché ainsi que de ses avenants qui pourront intervenir le cas échéant dans son exécution et ce dans le respect des règles de la commande publique ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à conclure tous les autres marchés de services, de fournitures et de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

Reçu en préfecture le 05 juillet 2024

2024-75 : attribution de subventions aux coopératives scolaires

Madame Nathalie Soulage présente le rapport suivant.

La coopérative scolaire est un regroupement associatif d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. La plupart des écoles primaires peuvent s'appuyer sur une coopérative scolaire pour développer leur action éducative. Les projets développés au sein des coopératives scolaires sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie et de l'initiative.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution de subventions, Considérant que la commune de Sanguinet souhaite apporter un soutien aux coopératives scolaires des écoles de Sanguinet pour mener des projets éducatifs (sorties et voyages, spectacles...),

Nathalie Soubagné rappelle que cela correspond à un sujet partagé lors d'une commission municipale.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires dans les conditions suivantes :

- Coopérative de l'école maternelle : 1 350 €
- Coopérative de l'école élémentaire : 2 600 €

Article 2 : ces crédits sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

Reçu en Préfecture le 05 juillet 2024

Communication des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la période du 28 juin au 04 juillet 2024

Le maire est, par délégation du conseil municipal en date du 07 septembre 2023 chargé pour la durée de son mandat,

n°6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Décision 2024-40 : Remboursement de dégâts causés sur du mobilier urbain lors d'un accident de la circulation du 15 décembre 2022

Un accident de la circulation en date du 15 décembre 2022 a causé des dégâts sur du mobilier urbain et a entraîné une déclaration de sinistre auprès de la société d'assurance SMACL. Un titre exécutoire d'un montant de 431,24€ est émis en remboursement du sinistre.

n°26. de demander à tout organisme financeur, pour les opérations inscrites au budget de la Commune, l'attribution de subventions ;

Décision 2024-51 : réhabilitation des tribunes du stade de rugby - demande de subvention

Sollicitation auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du programme « Rugby-Héritage 2023 », d'une subvention d'un montant de 100 000 euros pour soutenir la réhabilitation des tribunes du stade de rugby dont le montant est estimé à 245 845,40 euros hors taxes.